

COIL
Société anonyme
Siège social : rue de la Presse 4 à 1000 Bruxelles
Registre des personnes morales (Bruxelles) 0448.204.633

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE RELATIF A L'EMISSION DE DROITS DE
SOUSCRIPTION (ARTICLE 583 DU CODE DES SOCIETES)**

Conformément à l'article 583 du code des sociétés, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial relatif au projet d'émission de droits de souscription en faveur des ouvriers travaillant au sein de la société.

L'article 583 du Code des Sociétés, prévoit que : « en cas d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'objet et la justification détaillée de l'opération sont exposés par le conseil d'administration dans un rapport spécial ».

Le conseil vous propose de voter en faveur de l'émission de 52.917 droits de souscription nominatifs, permettant chacun de souscrire à une action de la société. Les actions émises à l'occasion de l'exercice des droits de souscription jouiront des mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes et le prix d'exercice devra être entièrement libéré lors de l'exercice des droits de souscription.

Ces actions nouvelles seront émises sous la forme dématérialisée uniquement. Ces actions nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur l'Eurolist Compartiment C d'Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes. Les actions nouvelles participeront aux distributions de bénéfices qui seraient décidées postérieurement à l'émission des actions nouvelles, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Cette émission a pour objectif de permettre la mise en place d'un plan de droits de souscription en faveur des ouvriers de la société. Ce plan est notamment destiné à offrir aux ouvriers, une compensation potentielle du manque à gagner résultant, dans leur chef, des périodes de chômage économique auxquelles ils sont actuellement confrontés en raison de la conjoncture très défavorable. Ce plan a également pour objectif d'accroître l'implication des ouvriers dans l'activité de l'entreprise.

Compte tenu des raisons exposées ci-dessus, nous vous invitons à approuver l'émission de droits de souscription et l'augmentation du capital sous condition suspensive, selon les modalités décrites ci-dessus.

Nous proposons de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs, pendant une période d'un an à dater de l'émission des droits de souscription, pour déterminer l'identité précise des bénéficiaires des droits de souscription, le nombre des droits de souscription proposés à chacun d'eux, ainsi que les conditions d'exercice et/ou les conditions d'attribution des droits de souscriptions. Les droits de souscription non attribués au terme de cette année seront automatiquement caducs.

Les droits de souscription seront attribués sans contrepartie financière et seront incessibles entre vifs.

Chaque droit de souscription préférentiel permettra à son bénéficiaire d'acquérir une action à sa valeur réelle au moment de l'offre, qui sera fixée, au choix du conseil d'administration au moment de l'offre des droits de souscription:

- soit au cours moyen de clôture de l'action pendant les trente jours précédant l'offre,
- soit au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre.

Conformément à l'article 499 du Code des Sociétés, les droits de souscription auront une durée maximale de 10 ans à dater de leur émission, sans préjudice au pouvoir du conseil d'administration de limiter la période d'exercice des droits de souscription à une période plus courte et de fixer des fenêtres d'exercice.


L'émission des droits de souscription impliquant la suppression du droit de préférence des actionnaires, le conseil a également établi à cette fin le rapport prévu à l'article 596 du Code des sociétés.

Au cas où un bénéficiaire cesserait ses activités au bénéfice de la société, par exemple à la suite d'une démission ou à la suite de son licenciement par la société, avant d'exercer les droits de souscription qui lui ont été octroyés, les droits de souscription dont il bénéficie seront totalement annulés.

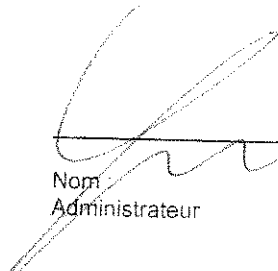
En conséquence de l'émission de droits de souscription proposée, nous vous invitons également à voter en faveur d'une augmentation du capital de la société, à concurrence d'un montant maximal correspondant à 52.917 multiplié (i) par le prix d'exercice des droits de souscription ou (ii) dans le cas où ce prix d'exercice des droits de souscription excéderait le pair comptable, par le pair comptable de l'action (soit EUR 3,07), sous condition suspensive de l'exercice des droits de souscription par leurs bénéficiaires. En cas d'exercice de droits de souscription dont le prix d'exercice excède le pair comptable le produit de la souscription excédant le pair comptable sera porté en prime d'émission.

Landen, le 29 avril 2009

Pour le conseil d'administration,



Nom : Chevalier
Administrateur



Nom :
Administrateur